

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2010

---=oOo=---

L'an deux mille dix, le 15 janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 8 janvier 2010.

Étaient présents : Mesdames DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, ROISAIN et VITORIA, Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN, HALLIFAX, et SARLAT.

Absents excusés :

- | | |
|--|--|
| • Mandant : Mademoiselle BAUDOIN | Mandataire : Madame FEUDÉ |
| • Mandant : Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST | Mandataire : Madame VITORIA |
| • Mandant : Monsieur JAM | Mandataire : Madame MARY |
| • Mandant : Monsieur PASCO | Mandataire : Monsieur BENIS |
| • Mandant : Madame SAINT JAMES | Mandataire : Monsieur BOURGOUIN |

Absent : Madame BELAN

Secrétaire de séance : Madame LONGWELL

---=oOo=---

OBJET N°1 : COMPTE RENDU DU 4 DECEMBRE 2009

Le compte rendu est adopté par **16 voix POUR et 1 ABSENTION.**

OBJET N°2 : UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS DE HEDE PAR L'IME LA BRETECHE ET LA MFR LA CHATIERE : PARTICIPATION 2008

Suite à des rencontres avec la Commune de Saint Symphorien et les Directeurs de la Bretèche et de la Chatière, la Commune de Saint Symphorien s'est engagée à verser une subvention de 2 000,00 € à la Bretèche et 1 000,00 € à la Chatière pour la participation 2008 concernant l'utilisation de la Salle des sports de Hédé. De notre côté, nous émettrons les titres à l'encontre de ces deux établissements pour un montant de 3 000,00 €.

Je vous demande donc aujourd'hui de donner votre accord pour ces montants de participation.

Après délibération, le Conseil municipal **DONNE** son accord pour la participation de l'IME la Bretèche pour un montant de 2 000,00 € et la MFR la Châtière pour un montant de 1 000,00 € et **DIT** que des titres seront émis à l'encontre de l'IME et la MFR de la Châtière.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°3 : VENTE TESSIER : REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

Suite à l'enquête sur les chemins, la Commune avait vendu un chemin Monsieur TESSIER en 2008, qui était sur la Commune de Saint Symphorien. (Titre 271/08)

Compte-tenu que de la création de la Commune de Saint Symphorien au 1^{er} janvier 2008, celle –ci nous demande le reversement de cette vente.

.../...

Je vous demande donc aujourd'hui de donner votre accord pour ce reversement.

Après délibération, le Conseil municipal **DONNE** son accord pour le reversement **d'un montant de 415,84 €** correspondant à la vente TESSIER et **DIT** que cette somme sera imputée au compte 678.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°4 :VENTE DE BOIS : REVERSEMENT D'UNE SOMME DE 90,00 € A LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

Par titre N° 46/08, la Commune de Hédé a encaissé un montant de 90,00 € correspondant à la vente de bois.

Compte-tenu que de la création de la Commune de Saint Symphorien au 1^{er} janvier 2008, celle –ci nous demande le reversement de cette vente de bois.

Après délibération, le Conseil municipal **DONNE** son accord pour le reversement **d'un montant de 90,00 €** correspondant à la vente LEMOULE Emmanuel et **DIT** que cette somme sera imputée au compte 678.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 5 : CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE SAINT SYMPHORIEN

Compte tenu que les opérations comptables sont closes, Monsieur le Trésorier municipal nous demande de clôturer le Budget du Lotissement le Rocher de Saint Symphorien.

Après délibération, le Conseil municipal décide de **CLOTURER** le Budget du Lotissement le Rocher à Saint Symphorien.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°6 : INDEMNITE D'EVICION A Monsieur Jean-Michel PIOT

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juin 1998, la Commune a acquis deux parcelles n° 293 et 294 Section 020D d'une surface de 1 ha 89 a 10 ca située sur la Commune de Bazouges/sous/Hédé. Ces parcelles étaient déjà exploitées par Monsieur Jean-Michel PIOT. La caserne des pompiers a été construite sur une partie de cette parcelle soit 59 a 50 ca.

Monsieur Jean-Michel PIOT exploite le reste de cette parcelle soit 1 ha 29 a 60 ca et verse un fermage à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** de verser une indemnité d'éviction à Monsieur Jean-Michel PIOT qui s'élève à **1 926,02 €** pour la parcelle où est implantée la caserne des pompiers (59 a 50 ca) ; **DIT** que cette indemnité a été calculée conformément au protocole d'accord du 30 décembre 2004 de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 7 : APROBATION DE L'ETUDE D'EXTENSION ELECTRIQUE – LE PONT INGEARD

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** le calcul de la participation aux travaux d'extension du réseau électrique basse tension nécessaires à l'alimentation de l'opération citée en objet soit **un montant de 10 260,00 €** ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer le tableau du SDE et **DIT** que les crédits ont été inscrits par Décision modificative N° 6 du 4 décembre 2009 (11 000 €).

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°8 : TARIFS LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** les nouveaux tarifs municipaux des salles communales ci-annexés applicables à **compter du 16 janvier 2010**.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°9 : OPERATION ECOWATT

Nous avons été relancé, pour cet hiver 2009-2010, pour l'opération Ecowatt en Bretagne. Introduite l'an passé par RTE, la Préfecture de Région Bretagne, la Région Bretagne, l'Ademe Bretagne et Electricité Réseau de distribution France, cette démarche se fonde sur une incitation à réduire la consommation électrique des particuliers, des commerces, des entreprises et des collectivités locales lors des pics prévisibles de consommation. Ce programme de communication est basé sur la mobilisation citoyenne, notamment au travers d'un site Internet : www.ouest-ecowatt.com. Les Bretons qui s'inscrivent à la démarche reçoivent une alerte orange ou rouge (par SMS, courriel, etc) la veille. Ils peuvent ainsi différer ou modifier leur consommation au bon moment et réduire les risques de coupures électriques.

Après délibération, le Conseil municipal décide de **S'INSCRIRE** sur le site Internet d'ECOWATT.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°10 : DIA GEFREBOUT/COLAS

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété GERREBOUT située 21, Rue du Chemin Horain à Hédé (Section 020D N° 581 et 672)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°11 :DIA SANDRIN /URVOY

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété SANDRIN située 8, Rue de l'Ille à Hédé (Section 020D N° 555)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 12 : DIA DAMIETTE/LECUYER

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété DAMIETTE située La Retenue à Bazouges/sous/Hédé (Section 020B N° 637)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 13 : SEISME D'HAITI DU 12 JANVIER 2010 : AIDES AUX COMMUNES SINISTREES

CONSIDERANT les dramatiques conséquences du séisme d'HAITI du 12 Janvier 2010 pour les collectivités haïtiennes.

Madame le Maire propose l'Assemblée délibérante que la Commune de Hédé-Bazouges s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées.

Après délibération, le Conseil municipal décide **D'APPORTER** son aide aux communes sinistrées par **2 VOIX CONTRE et 15 POUR** ; de **VERSER** la somme de **200,00 euros** à l'Association « Carrefour des Communes » (Siret 440 623 270 000 12) à **l'UNANIMITÉ** ; de **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2010 compte 657481 ; de **DEMANDER** qu'un bilan financier soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées

OBJET N° 14 : QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu de la Commune de Saint Symphorien au sujet de la Vente des Pavillons des Personnes âgées nous demandant une part de cette vente.. Madame le Maire a pris rendez-vous avec le Percepteur.
- Madame VITORIA pose une question de déontologie : Est-il acceptable qu'un élu soit aussi correspondant local ? Peut-il assurer ses fonctions de journaliste et en toute neutralité ? Réponse : C'est une pratique courante. Suggestion : que l'élue en question n'écrive plus les comptes rendus des réunions du Conseil municipal mais demande à un confrère de la remplacer.
- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier a été adressé aux professionnels de santé au sujet de la Maison médicale suite à la délibération du 4 décembre 2009
- Question de Madame VITORIA : Salage des routes ? Madame le Maire répond que les employés communaux ont salé les endroits passagés (Place de la Mairie-Ecole). Madame le Maire a appelé également les Services du Conseil Général qui ont répondu qu'ils privilégient les axes routiers les plus fréquentés.
- Prochain conseil municipal : le 12 février – Commission finances : les 16 février et 2 mars – Commission Sports : le 1 février à 19 h - Commission Vie scolaire : le 11 février à 20 h

Séance levée à 20h40

